

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-2

du Mercredi 24 février 2021

~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 février 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, Adjoint, JP BARON, M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO, F. PISANO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: E. HYVERT et S. PONTIUS qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO et N. PERROUD.

Absente: E. GUYARD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H 30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

1 – RESSOURCES HUMAINES – Mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, le Conseil municipal décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

Décision prise à l'unanimité.

2 – FINANCES COMMUNALES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Décision prise à l'unanimité.

3 – INTERCOMMUNALITE - Modification de la composition du comité syndical du SICSAL.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2020 acceptant la demande de réintégration de la commune de « Puygros » au SICSAL.

En complément, il précise que le conseil syndical a fixé la représentation de la commune de Puygros au sein de l'organe délibérant ainsi: 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20-1 de C.G.C.T., cette modification est subordonnée au consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le comité syndical comprendra 25 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ainsi répartis : Saint Alban Leysse, Barby, Bassens : 4 titulaires et 2 suppléants ; Saint Jean d'Arvey : 3 titulaires et 1 suppléants ; Curienne, Vérel-Pragondran, Thoiry, La Thuile, Puygros : 2 titulaires et 1 suppléant.

Décision prise à l'unanimité.

4- ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT D'UN DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE.

Le conseil municipal décide de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité, précise que pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité et les agents contractuels en activité dont la durée du contrat est supérieure à 3 mois.

Décision prise à l'unanimité.

5 - IMMOBILIER - Bail civil d'un terrain non bâti au profit de TDF.

M. le Maire présente à l'Assemblée, le projet de bail civil à signer avec la société TDF. Il porte sur un terrain non bâti situé à Curienne, dans le lieu-dit « Pré Baudrin », cadastré C 349, d'une surface de 345 m². Il doit être précisé qu'il existe sur cette parcelle un bâtiment d'une surface au sol de 4m² et un pylône d'une hauteur d'environ 20 mètres. Cette convention est à conclure pour une durée de 20 années, prenant effet au 1er janvier 2021. La redevance annuelle est de 800,00 € nets. Par ailleurs, la redevance sera majorée de 1 600 € nets à l'arrivée de tout nouvel opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public. Cette redevance est établie en considération des avantages économiques dont bénéficiera l'occupant pour son activité libérale exercée sur le domaine public. Le Conseil Municipal approuve le projet de bail civil aux conditions présentées et accorde mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour engager les démarches nécessaires pour finaliser ladite convention.

Décision prise à l'unanimité.

6 - PERISCOLAIRE – Groupement de commande pour la restauration scolaire.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commande peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commande est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptible de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur le Maire, indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1er septembre 2021, et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche, avec les quatre autres communes membres (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les quatre communes (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros) en vue de la passation d'un nouveau marché unique pour la fourniture des repas destinés aux restaurants scolaires, de désigner la commune de BARBY comme coordonnateur du groupement, de mandater la commune de BARBY pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir, de désigner M. Norbert PERROUD, représentant titulaire et Mme Floriane PISANO, représentante suppléante pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Décision prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire, S. BOCHET.



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.